



Assemblée générale

Distr. générale
30 décembre 2020

Soixante-quinzième session

Point 24 c) de l'ordre du jour

Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement : éliminer la pauvreté en milieu rural en vue de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 21 décembre 2020

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/75/462/Add.3, par. 8)]

75/232. **Éliminer la pauvreté en milieu rural en vue de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030**

L'Assemblée générale,

Rappelant les dispositions de ses résolutions [73/244](#) du 20 décembre 2018 et [74/237](#) du 19 décembre 2019, intitulées « Éliminer la pauvreté en milieu rural en vue de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle elle a adopté une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la



volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Réaffirmant la teneur de l'Accord de Paris¹, qui est entré en vigueur rapidement, encourageant toutes les parties à l'appliquer dans son intégralité et engageant les parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques² qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra,

Réaffirmant le Nouveau Programme pour les villes, adopté à la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), tenue à Quito du 17 au 20 octobre 2016³,

Considérant que le soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, en 2020, et le cinquième anniversaire de l'adoption du Programme 2030 sont l'occasion de réaffirmer l'attachement collectif au multilatéralisme et à l'Organisation, et réaffirmant qu'il faut d'urgence accélérer la réalisation du Programme 2030, notamment des objectifs de développement durable, en particulier l'élimination de la pauvreté,

Rappelant qu'elle a proclamé, dans sa résolution 47/196 du 22 décembre 1992, le 17 octobre Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté,

Rappelant sa résolution 72/233 du 20 décembre 2017, dans laquelle elle s'est proposée d'intituler la troisième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2018-2027) « Intensifier les initiatives visant à édifier un monde exempt de pauvreté », et toutes ses autres résolutions ayant trait à l'élimination de la pauvreté,

Réaffirmant que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel le monde doit faire face actuellement et qu'il s'agit d'une condition indispensable au développement durable, en particulier en Afrique, dans les pays les moins avancés, dans les pays en développement sans littoral, dans les petits États insulaires en développement et dans certains pays à revenu intermédiaire, notant avec préoccupation qu'en 2017, quelque 689 millions de personnes vivaient toujours dans l'extrême pauvreté, et que la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) pourrait faire basculer 88 à 115 millions de personnes supplémentaires dans l'extrême pauvreté, et soulignant combien il importe de hâter l'avènement d'une croissance économique durable, partagée et équitable et d'un développement durable, en veillant à ce qu'ils s'accompagnent du plein emploi productif et d'un travail décent pour tous, en vue de réduire les inégalités à l'intérieur des pays et entre les pays,

Notant avec une vive préoccupation que la pandémie de COVID-19 fait peser une menace sur la santé, la sécurité et le bien-être, qu'elle entraîne de grands bouleversements pour les sociétés et les économies, qu'elle a des conséquences désastreuses pour la vie et les moyens d'existence des populations et que ce sont les plus pauvres et les plus vulnérables qui sont les plus touchés, réaffirmant son ambition, à savoir qu'il faut redresser la barre pour atteindre les objectifs de développement durable en adoptant des stratégies de relèvement durables et inclusives qui permettent d'avancer plus rapidement dans la mise en œuvre intégrale du Programme 2030 et de réduire le risque de chocs futurs, et considérant que la pandémie appelle une action mondiale fondée sur l'unité, la solidarité et le renouvellement de la coopération multilatérale,

¹ Adopté en vertu de la CCNUCC et paru sous la cote FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

³ Résolution 71/256, annexe.

Notant que plus de 46 pour cent de la population rurale mondiale est pauvre, contre environ 16 pour cent de la population urbaine mondiale, et que 4,5 milliards de personnes dépendent des systèmes alimentaires pour leur subsistance, soulignant que les conséquences de la pandémie de COVID-19 sur le développement durable ont entraîné un accroissement du nombre de personnes vivant dans la pauvreté dans le monde et perturbé notamment le fonctionnement des marchés libres, la connectivité des chaînes d'approvisionnement mondiales et la circulation des biens essentiels, entravant ainsi la lutte contre la pauvreté et rendant d'autant plus urgent le renforcement de l'action concrète menée pour éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, en particulier dans les zones rurales, où vivent la majorité des personnes extrêmement pauvres, se félicitant à cet égard de la tenue de la séance « Coup de projecteur sur les objectifs de développement durable », qui a mis l'accent sur la pauvreté et les inégalités, sur les changements climatiques et la santé de la planète, ainsi que sur la réalisation de l'égalité des genres, prenant note de l'action menée par le Président de sa soixante-quatorzième session afin de lancer l'Alliance pour l'élimination de la pauvreté, une initiative opportune et d'une réelle utilité qui continue de faciliter la mise en commun des idées, politiques et pratiques optimales ayant trait à l'élimination de la pauvreté, et soulignant qu'il importe, à l'occasion de ces échanges, de s'attaquer à la pauvreté, notamment aux problèmes liés à la pauvreté rurale, les pauvres des zones rurales étant moins en mesure de lutter contre les effets de la crise de COVID-19 et n'ayant qu'un accès limité à des installations sanitaires adéquates, à l'alimentation et à la nutrition, aux services de santé, à l'éducation, à Internet, aux technologies de l'information et des communications, à la protection sociale et aux infrastructures publiques,

Saluant les efforts déployés par les pays en développement pour éliminer la pauvreté en milieu rural et les progrès remarquables accomplis à cet égard, tout en notant avec préoccupation que les principales lacunes subsistent, notamment le manque des données nécessaires, l'insuffisance de l'investissement dans l'agriculture et le développement rural, le bas niveau et l'inadéquation de la formation du capital humain requis pour la création de moyens de subsistance en milieu rural, la rareté des possibilités de génération de revenus non agricoles, le manque de capacités de production et l'absence de transformation de l'agriculture, la persistance des inégalités entre les femmes et les hommes, l'absence de protection sociale, l'insuffisance des infrastructures et des services de base, l'absence ou la faiblesse de la capacité d'adaptation et de la résilience voulues pour faire face aux effets néfastes des changements climatiques et des catastrophes, le manque d'institutions rurales efficaces et l'insuffisance des ressources,

Reconnaissant le rôle de premier plan que joue l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, en collaboration avec d'autres entités des Nations Unies, notamment le Fonds international de développement agricole, l'Organisation internationale du Travail et le Programme des Nations Unies pour le développement, dans l'action menée à l'échelle mondiale pour réduire la pauvreté en milieu rural tout en s'efforçant de régler d'autres problèmes interdépendants tels que l'élimination de la faim, de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition et l'accroissement de la résilience des moyens de subsistance face aux menaces et aux crises,

Prenant acte en s'en félicitant de l'ambition, exprimée dans l'Agenda 2063 de l'Union africaine, de sortir de la pauvreté de larges couches de la population, d'améliorer les revenus et d'impulser une transformation économique et sociale et considérant qu'il est important que la communauté internationale aide les pays d'Afrique à réaliser ces ambitions, spécialement dans les zones rurales du continent,

Notant que si des progrès non négligeables ont été accomplis au cours de la décennie écoulée dans tous les domaines du développement, le rythme des progrès

constaté ces dernières années est insuffisant et trop inégal pour permettre d'atteindre pleinement d'ici à 2030 les objectifs de développement durable et les cibles fixés, s'agissant en particulier de l'élimination de la pauvreté en milieu rural,

Considérant que la pauvreté fait sérieusement obstacle à la réalisation de l'égalité des genres et à l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, notamment celles vivant en milieu rural, et que la pauvreté reste féminisée, soulignant que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, est une condition indispensable au développement durable, reconnaissant l'existence d'un cercle vertueux entre l'égalité des genres et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles et l'élimination de la pauvreté et soulignant combien il importe d'accompagner les pays dans les efforts qu'ils font pour éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions,

Soulignant que la réalisation du Programme 2030 passe par la transformation du monde rural, où vivent la plupart des pauvres et de celles et ceux qui ont faim, et que, pour éliminer la pauvreté rurale, il faudrait orienter les investissements vers les secteurs ayant le plus fort impact tels que l'éducation, la santé, l'agriculture et l'infrastructure, et notant qu'il manque 44 milliards de dollars des États-Unis par an pour assurer une éducation préprimaire, primaire et secondaire universelle de bonne qualité dans les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire de la tranche inférieure au cours de la période 2015-2030, qu'au moins 80 milliards de dollars d'investissements annuels seront nécessaires pour satisfaire une demande alimentaire qui devrait augmenter de 70 pour cent d'ici à 2050, et que les investissements requis pour financer l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de ses effets continuent aussi d'être insuffisants,

Se félicitant de la proclamation de la période 2019-2028 Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale⁴, le but étant de mieux faire connaître le rôle que joue l'agriculture familiale dans l'application du Programme 2030, et réaffirmant l'importance de la Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition (2016-2025) dans la promotion des activités visant à éliminer la pauvreté en milieu rural,

Consciente de l'interdépendance et du caractère intégré des objectifs de développement durable, et redisant qu'il est essentiel d'éliminer la pauvreté et la faim en milieu rural si l'on veut atteindre les objectifs de développement arrêtés sur le plan international, y compris ceux qui figurent dans le Programme 2030, et qu'il faut envisager le développement rural selon une démarche intégrée qui tienne compte de ses dimensions économiques, sociales et environnementales et des questions de genre, qui consiste en des politiques et programmes se renforçant mutuellement, qui soit équilibrée, ciblée, adaptée aux situations considérées, embrassée par les populations locales et ouverte aux synergies et initiatives locales et qui réponde aux besoins des populations rurales,

Rappelant que près de 80 pour cent des personnes en proie à l'extrême pauvreté vivent en milieu rural et travaillent dans l'agriculture, que le taux d'extrême pauvreté en milieu rural est trois fois plus élevé qu'en milieu urbain et qu'il est essentiel de consacrer des ressources au développement rural et à l'agriculture durable et d'aider les petits exploitants, en particulier les agricultrices, si l'on veut éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment en améliorant la qualité de vie des agriculteurs,

⁴ Résolution 72/239.

Considérant le nombre croissant de jeunes qui décident de quitter les zones rurales pour des zones plus urbanisées et les problèmes que cette tendance pose du point de vue des moyens de subsistance des familles rurales,

Se déclarant préoccupée par le fait que les personnes en proie à l'extrême pauvreté n'ont qu'un accès limité aux ressources productives, aux services de santé de base, à l'éducation ou aux services de protection sociale, aux infrastructures de base, par exemple en ce qui concerne les routes, l'eau et l'électricité, et aux emplois dans des secteurs autres que l'agriculture et qu'elles sont à la merci des catastrophes naturelles, notamment des aléas climatiques, dont le phénomène El Niño, et des effets néfastes des changements climatiques, et par le fait que, mesuré à l'aune de la plupart des indicateurs de développement, le sort des femmes et des filles vivant en milieu rural est bien pire,

Soulignant qu'il importe que les efforts engagés par les pays pour se donner des politiques et stratégies de développement rural fassent l'objet d'un soutien accru à l'échelle mondiale, notamment en ce qui concerne la production de produits de base et l'accroissement de l'investissement public et privé à l'appui de la capacité productive, et que la lutte contre la pauvreté rurale exige des interventions intégrées, intersectorielles, multipartites et adaptées au contexte, la priorité étant accordée à la mise en place des systèmes alimentaires et agricoles durables nécessaires à la sécurité alimentaire, à la nutrition, à la croissance économique, à la relance et au développement en milieu rural,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁵ et des recommandations qui y sont formulées ;

2. *Réaffirme* que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, dans le monde entier, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable et un objectif majeur du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁶, que vient appuyer et compléter le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁷, qui en est une partie intégrante ;

3. *Constate avec une vive préoccupation* que les progrès accomplis sur la voie de la réduction de la pauvreté restent inégaux, étant donné que 1,46 milliard de personnes vivent encore dans la pauvreté multidimensionnelle, et que ce nombre reste considérable et inacceptable, tandis que les inégalités de revenus, de richesses et de perspectives restent marquées ou se creusent dans un certain nombre de pays et que les dimensions non économiques de la pauvreté et du dénuement, comme l'accès à un enseignement de qualité ou à des services de santé de base, et la pauvreté relative demeurent des préoccupations majeures, et souligne l'importance des mesures prises aux échelles nationale et mondiale pour créer les conditions nécessaires au développement durable, à une croissance économique soutenue qui profite à tous, à une prospérité partagée et au travail décent pour tous les membres de la société, compte tenu des différences de niveau entre les capacités des pays en matière de développement ;

4. *Considère* qu'il importe de promouvoir le développement économique et social du monde rural et que c'est une stratégie efficace et un bon moyen à utiliser, à l'échelle mondiale, pour éliminer la pauvreté, y compris l'extrême pauvreté, et souligne combien il importe de concevoir un modèle d'élimination de la pauvreté en

⁵ A/75/189.

⁶ Résolution 70/1.

⁷ Résolution 69/313, annexe.

milieu rural en concertation avec l'ensemble de la société, en vue de promouvoir le développement économique et social du monde rural ;

5. *Rappelle* que les ruraux ne bénéficient toujours pas des retombées de la croissance économique, que vers 2018, 80 pour cent des personnes vivant dans l'extrême pauvreté habitaient dans des zones rurales et qu'en 2018, 40,2 pour cent de la population d'Afrique subsaharienne subsistait avec moins de 1,90 dollar par jour, et recommande aux pays de promouvoir par leurs politiques nationales un développement social, économique, agricole et rural spécifique et coordonné, notamment en adoptant des stratégies d'élimination de la pauvreté axées sur les zones rurales qui soient conformes au Programme 2030, des politiques sociales qui accroissent le capital humain dans les zones rurales et garantissent l'accès à une protection sociale adéquate et des politiques agricoles qui stimulent la productivité agricole et des politiques de développement rural qui améliorent l'accès à des infrastructures rurales et des services de base de grande qualité et créent des emplois en dehors du secteur agricole ;

6. *Se dit consciente* du rôle et de l'apport décisifs des femmes vivant en milieu rural, notamment des petites exploitantes et des agricultrices, des femmes autochtones et des femmes des communautés locales, et de leurs savoirs traditionnels, dans la promotion du développement agricole et rural, l'amélioration de la sécurité alimentaire et l'élimination de la pauvreté en milieu rural ;

7. *Souligne* qu'il importe de prendre des mesures ciblées pour éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, en mettant au point des stratégies de développement rural assorties d'objectifs d'élimination de la pauvreté précis, en renforçant les moyens statistiques et systèmes de suivi nationaux et en instituant des systèmes et mesures de protection sociale à vocation nationale en faveur de tous ;

8. *Encourage* tous les pays et les autres parties prenantes à promouvoir une transformation économique inclusive des zones rurales qui permette d'accroître la productivité tout en garantissant l'emploi productif et un travail décent, l'accès à des services publics de qualité, à des systèmes de protection sociale fiables et adaptés, à des infrastructures, des routes et des services de télécommunication de qualité et résilients, ainsi que la planification en prévision des situations d'urgence, réaffirme que la pandémie de COVID-19 met en évidence le rôle important que jouent la connectivité et l'accessibilité numériques, ainsi que les possibilités offertes par les solutions de commerce électronique et d'apprentissage en ligne en matière d'élimination de la pauvreté, et invite donc toutes les parties prenantes à renforcer leur coopération numérique, en particulier dans les domaines du commerce électronique, des technologies financières, des connexions Internet fiables et abordables et de la construction d'infrastructures numériques, afin de maintenir les chaînes d'approvisionnement alimentaires et agricoles en état de fonctionnement dans l'ère post-COVID-19, de parvenir à un relèvement inclusif, durable et résilient et de reconstruire en mieux, en plaçant les personnes au centre de l'action engagée en ce sens, de manière à protéger la planète et à parvenir à la prospérité ;

9. *Considère* qu'il importe d'organiser l'emploi au service de la promotion de la croissance en faveur des pauvres vivant en milieu rural, et encourage les entités des Nations Unies et les partenaires de développement à aider les pays qui en font la demande à faire une place à l'emploi dans leurs politiques d'investissement et leurs stratégies de réduction de la pauvreté, notamment celles axées sur le développement rural, et à susciter une croissance rapide de la productivité agricole, en particulier dans les pays en développement, en accroissant les investissements dans l'agriculture et les activités rurales non agricoles connexes ;

10. *Estime* qu'il faudrait concevoir, appliquer et poursuivre des politiques économiques et sociales tenant compte des questions de genre, qui visent notamment à éliminer la pauvreté, en particulier dans les zones rurales, et à lutter contre la féminisation de la pauvreté, et qui viennent garantir la pleine et égale participation des femmes rurales à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des politiques et programmes de développement et des stratégies d'élimination de la pauvreté et promouvoir la participation des femmes à tous les niveaux et dans tous les secteurs de l'économie rurale ainsi que leur contribution à diverses activités économiques agricoles et non agricoles, notamment l'agriculture et la pêche durables ;

11. *Encourage* les États Membres, les organisations internationales, le secteur privé et les autres partenaires à élaborer des programmes qui favorisent le travail décent dans les zones rurales et l'investissement dans les activités agricoles et les activités non agricoles connexes, en particulier pour les jeunes ;

12. *Souligne* que 2 milliards de personnes de par le monde, principalement dans les zones rurales des pays en développement, n'ont pas accès à des services financiers formels, et encourage la communauté internationale à redoubler d'efforts pour offrir aux ruraux qui sont laissés de côté des moyens abordables d'accéder aux services financiers ;

13. *Souligne également* qu'il faudrait accroître les investissements dans les infrastructures en milieu rural, surtout dans les routes, l'eau, l'assainissement et l'électricité, notamment à la faveur d'un renforcement de la coopération internationale ;

14. *Exprime sa volonté* de sensibiliser l'opinion publique à l'intérêt qu'il y a à encourager l'élimination de la pauvreté et de l'extrême pauvreté dans tous les pays, de mobiliser l'enthousiasme de toutes les parties prenantes en faisant appel à leur esprit d'initiative, en particulier les habitants et habitantes du monde rural en proie à l'extrême pauvreté, en vue de combattre la pauvreté, de les encourager à concourir à concevoir et mettre en œuvre les politiques et programmes qui intéressent leur sort et d'offrir une éducation de qualité aux pauvres du monde rural, le but étant de voir réaliser le Programme 2030 ;

15. *Réaffirme* qu'il faut permettre aux pays en développement d'avoir plus largement et facilement accès à des technologies adaptées propres à l'usage des pauvres et à l'amélioration de la productivité et insiste sur le fait qu'il faudrait entreprendre d'investir davantage dans l'agriculture, y compris les technologies modernes, ainsi que dans la gestion des ressources naturelles et le renforcement des capacités dans les pays en développement ;

16. *Souligne* que la réalisation du développement durable et l'élimination de la pauvreté reposent sur la capacité et la volonté des pays de mobiliser efficacement des ressources intérieures, d'attirer des investissements étrangers directs, d'honorer leurs engagements au titre de l'aide publique au développement, d'utiliser cette aide à bon escient et de faciliter les transferts de technologie vers les pays en développement selon des modalités arrêtées d'un commun accord, et souligne également que le règlement des situations d'endettement insoutenables est essentiel pour les pays pauvres très endettés, tandis que les envois de fonds sont devenus une source importante de revenus et de financement pour les pays bénéficiaires et leur contribution à la réalisation du développement durable ;

17. *Estime* qu'il importe de répondre aux difficultés et aux besoins spéciaux des pays qui connaissent des situations particulières, notamment les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, ainsi qu'aux problèmes propres à de nombreux pays à revenu intermédiaire, et demande au système des Nations Unies pour le

développement, aux institutions financières internationales, aux organisations régionales et à d'autres parties prenantes de faire en sorte que les besoins variés et spécifiques de ces pays soient dûment pris en considération et satisfaits, de manière adaptée, dans leurs stratégies et politiques pertinentes afin de promouvoir une approche cohérente et globale à l'égard de chaque pays ;

18. *Constate* que pour combler la fracture numérique, il faudra un engagement résolu de la part de toutes les parties prenantes aux échelles nationale et internationale, réaffirme qu'il importe d'investir dans des infrastructures propres à élargir l'accès des populations rurales à des outils et services technologiques abordables, notamment de tirer parti des services financiers informatisés et des technologies financières pour promouvoir l'inclusion financière, et engage toutes les parties prenantes, en particulier les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, agissant dans un esprit de coopération gagnant-gagnant, à aider les pays en développement à surmonter la fracture numérique et à les encourager à mettre les technologies numériques au service du développement économique et social, spécialement en milieu rural, le but étant de bâtir à l'humanité un avenir commun ;

19. *Est consciente* que les maladies ont un impact dévastateur sur les sociétés et invite les entités compétentes des Nations Unies, agissant conformément à leur mandat, et les autres parties prenantes à mettre à profit leur expérience et leurs atouts pour aider davantage les pays en développement à mieux planifier le développement rural, notamment les activités d'élimination de la pauvreté et de développement multisectoriel envisagées dans leurs dimensions économique et sociale, y compris sous l'angle de l'égalité des genres ;

20. *Redit* qu'il faut d'urgence accélérer le rythme de l'entreprise d'élimination de la pauvreté en milieu rural, et prie le Secrétaire général, agissant en étroite collaboration avec le secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres organisations internationales compétentes, de lui présenter, à sa soixante-seizième session, un rapport sur l'application de la présente résolution et la suite qui lui aura été donnée, de sorte qu'elle puisse prendre la mesure des progrès accomplis, des lacunes existantes et des difficultés rencontrées pour parvenir à éliminer la pauvreté en milieu rural, en particulier dans les pays en développement, ainsi que des moyens de mise en œuvre nécessaires pour lutter contre la pandémie de COVID-19 et ses effets, et de faire de l'élimination de la pauvreté en milieu rural un des thèmes prioritaires d'une activité annuelle consacrée aux objectifs de développement durable, organisée à l'occasion de son débat général, pour susciter l'émulation aux fins de la réalisation de ces derniers ;

21. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-seizième session, au titre de la question intitulée « Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement », la question subsidiaire intitulée « Éliminer la pauvreté en milieu rural en vue de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ».

48^e séance plénière
21 décembre 2020